SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

www.cfcopies.com

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES



PANORAMAS DE PRESSE DIFFUSÉS SUR EXTRANET

REDIFFUSION DE CONTENUS ET DROIT D'AUTEUR

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité.
Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence du CFC permet à chaque organisation signataire de mettre à disposition sur extranet[1] ou de diffuser par messagerie des copies d'articles de presse et/ou d'extraits audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse[2], destinées à des organisations tierces, que ces reproductions soient réalisées en interne ou qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur.

[1] Par "extranet", on entend un espace numérique mis à disposition de tiers par une organisation, accessible par le biais des réseaux de télécommunication, dont l'accès est protégé par des procédures d'identification (code d'identification, mot de passe) qui en limitent l'utilisation aux seules personnes autorisées par l'organisation. La présente définition exclut la diffusion sur internet.
[2] Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audio-visuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".

01 L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

UNE **AUTORISATION** POUR LES **PANORAMAS DE PRESSE** DIFFUSÉS **SUR EXTRANET** (À DES ORGANISATIONS TIERCES)

La licence autorise l'organisation à **diffuser à titre gratuit sur EXTRANET (ou par messagerie électronique) des copies d'articles de presse et d'extraits de programmes audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, à destination d'organisations tierces.**

UNE AUTORISATION POUR LES **LES PUBLICATIONS DE PRESSE ET LES PROGRAMMES AUDIOVISUELS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS** DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

L'autorisation est donnée pour **les titres de presse (papier et numériques) et les extraits audiovisuels français et étrangers** dont le CFC gère les droits. Le **Répertoire** de ces publications est accessible sur le site internet du CFC :
⟶ www.cfcopies.com/secteurs/entreprises-plateformes/entreprises-privees-et-publiques

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

— **avoir signé au préalable une licence d'autorisation** avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser ces sélections

— **s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires** pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

02 LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

LES LIMITES ET LES MODALITÉS D'UTILISATION propres à chaque publication ou programme sont indiquées dans le **Répertoire**.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES de chaque article de presse ou extrait audiovisuel doivent être mentionnées sur les copies, afin de respecter le droit moral des auteurs.

LES PANORAMAS DE PRESSE peuvent être imprimés en 1 SEUL exemplaire par leurs destinataires (au delà, une licence panorama de presse papier doit être signée avec le CFC).

LE NOMBRE DE POSTES destinataires des panoramas de presse **ne peut dépasser 2 500.**

LA MISE À DISPOSITION des panoramas de presse **ne doit pas être effectuée à des fins de vente**.

LES DESTINATAIRES de chaque panorama de presse **doivent être informés :**
— que le panorama de presse est réalisé avec l'autorisation du CFC ;
— qu'il leur est interdit d'en rediffuser tout ou partie sous quelque forme que ce soit.

Les usages suivants nécessitent des autorisations spécifiques :

— diffusion ou mise à disposition des panoramas de presse **en interne** ;
— diffusion numérique et papier de **copies de travail** de presse et de livres ;
— copies d'articles de presse mises en ligne sur les **sites web et réseaux sociaux corporate** ou diffusées à des **contacts professionnels extérieurs** ;
— **crawling de contenu presse** à des fins de veille d'information.

→ **Pour plus d'informations, contacter le CFC : serviceclient@cfcopies.com**

03 LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LES REDEVANCES À ACQUITTER

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le versement semestriel de redevances qui permettent au CFC de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

LES DÉCLARATIONS À **EFFECTUER**

Deux fois par an, au plus tard **le 15 janvier et le 15 juillet,** l'organisation communique au CFC :

→ **le relevé des œuvres utilisées** au cours du semestre écoulé comportant, **pour chaque panorama de presse** :
- **le nombre de postes accédant au panorama de presse** ;
- **le nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, ventilé par publication ou programme**.

→ **la liste des organisations tierces à la disposition desquelles** sont mis les panoramas des presse ;
L'organisation tient également à la disposition du CFC **la liste des destinataires** des panoramas de presse au sein de ces organisations tierces.

LES PRINCIPES DE **TARIFICATION**

REDEVANCE DE RÉFÉRENCE PAR PUBLICATION DE PRESSE ET PAR PROGRAMME AUDIOVISUEL

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,44 €HT	0,55 €HT	1,10 €HT	1,65 €HT	2,75 €HT	4,40 €HT

Pour chacune des œuvres dont il a apporté en gérance les droits au CFC, l'éditeur a choisi une redevance de référence applicable à chaque extrait.

FACTURATION SELON **TROIS VARIABLES**

L'utilisateur est facturé a posteriori, en principe semestriellement par le CFC, en fonction de la redevance de référence par titre, du nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels inséré dans le panorama de presse et du nombre de postes informatiques accédant au panorama de presse.

PROGRESSIVITÉ DE LA REDEVANCE EN FONCTION DU **NOMBRE DE POSTES DESTINATAIRES**

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
1 poste à 5 postes	Redevance de référence majorée de 50 %
6 postes à 200 postes	7,5 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
201 postes à 2 500 postes*	1,5 % de la redevance de référence par poste supplémentaire

*Le panorama de presse ne peut être diffusé sur l'extranet à plus de 2 500 postes.

Les redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse sont progressives.
La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

REMISE GRANDS COMPTES

Une remise Grands Comptes s'applique à tout panorama de presse diffusé sur au moins 1 000 postes, après calcul de la redevance totale annuelle. Pour plus d'informations sur cette remise : lab@cfcopies.com

CFC

CONTACT / Direction Business & International
serviceclient@cfcopies.com

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

CFC / **www.cfcopies.com**
18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

Sept. 2026 - DBI / PP EXT NOT L Crédits photo : istockphoto.com/Thapana Onphalai